

audiences & chancelleries. Le capitaine général de Vieille-Castille présida la chancellerie de Valladolid; le capitaine général de la Côte présida la chancellerie de Grenade. Les anciens gouverneurs prirent le titre de régents & administrèrent la cour sous le contrôle du capitaine général. La petite audience des Asturies conserva seule son président civil<sup>1</sup>.

Les magistrats des audiences étaient directement nommés par le roi sur la proposition de la Chambre de Castille. Rien ne rappelait en Espagne la vénalité des charges judiciaires. Le plus grand nombre des juges d'audience se recrutaient parmi les anciens élèves des collèges aristocratiques (*colegios mayores*) qui existaient auprès des universités de Salamanque, Valladolid & Alcalá<sup>2</sup>. La réforme des grands collèges par Charles III (1772) ouvrit l'accès des audiences aux hommes de petite naissance ou de fortune modeste. On nommait auditeurs des corrégidors, des avocats en renom, des professeurs de droit dans les universités<sup>3</sup>.

1. Sangrador, I, p. 514. — *Nov. Rec.*, V., XI, 15. (30 nov. 1800).

2. Ces collèges étaient au nombre de six : San Bartolome, Cuenca, Oviédo, del Arzobispo à Salamanque; Santa Cruz à Valladolid; San Ildefonso à Alcalá. Les *colegiales* faisaient, en général, de détestables études, remplissaient les administrations du royaume, & se soutenaient entre eux contre les hommes nouveaux qui cherchaient à percer.

3. Voici quelques exemples de carrières judiciaires :

D. Luis de Mirabal, colegial mayor de Cuenca, fiscal à Valladolid, juge de *Casa y Corte*, fiscal, puis conseiller, puis président de Castille (+ 1729). — Parada y Barreto, *Hombres ilustres de la ciudad de Jerez de la frontera*. Jerez, 1875, in-8°, p. 291.

D. Diégo Adorno Davila, colegial mayor de Cuenca, auditeur à Séville, régent aux Canaries & à la Corogne, président de la chancellerie de Valladolid, conseiller de Castille (+ 1760). — *Id.*, p. 3.

D. Martin Patricio Davila, Siguenza y Vargas, colegial mayor, professeur de droit à Salamanque, auditeur à Valence & à Valladolid, membre du Conseil des Ordres (+ 1764). — *Id.*, p. 123.

Pereyra, jurisconsulte, membre de la chancellerie de Valladolid, corrégidor de Biscaye, juge de Casa y Corte. — Coxe, *l'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon* (traduction Muriel). Paris, 1827, 6 vol. in-8°. — VI, p. 234.

En 1791, le roi nomme un avocat à Valladolid juge criminel à l'audience de Valence. (*Autos acordados del ayuntamiento de Valladolid*, 1791, ms.).